Publicité politique : vers une modification de la loi ?

Dans la perspective des prochaines élections présidentielles, le collectif ?Démocratie et Communication? poursuit son action pour obtenir une remise à plat de la loi du 15 janvier 1990 qui interdit le recours par les partis politiques à la presse et à l'affichage à moins de trois mois du scrutin, ainsi qu'un assouplissement des conditions de tournage des clips audiovisuels de la campagne officielle. Si le CSA avait réaménagé en 2004 ces dernières, il n'en demeure pas moins que les éléments permettant d'animer les spots (inserts vidéo ou sonores) ne doivent pas dépasser 50 % du temps de parole total au cours de la campagne. Le 7 mars dernier, le CSA demandait au gouvernement de faire inscrire par voie d'amendement, dans le projet de loi organique relative à l'élection du Président de la République, une disposition lui donnant une base juridique pour permettre un éventuel assouplissement des conditions de production de la campagne officielle. La loi a pourtant été adoptée sans amendement en la matière.